

RAPPORT N° 91/3-42
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES LEOPOLD RAMBAUD
ET DELATTRE DE TASSIGNY

Dans sa configuration actuelle, le carrefour des Rues Léopold Rambaud et Delattre de Tassigny ne permet pas un écoulement optimal du trafic, notamment aux heures de pointe, et l'état très dégradé de la chaussée nécessite des travaux immédiats.

Pour y remédier, il convient d'aménager ce carrefour :

- en l'équipant de feux tricolores,
- en rectifiant les bordures pour augmenter les capacités,
- en procédant à la réfection du corps de chaussée.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 600 000 F.

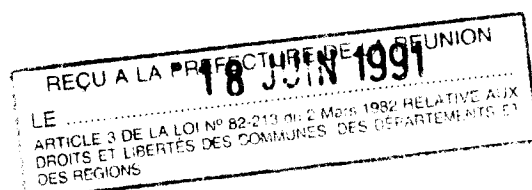
Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 905 - Article 233-136 du Budget de 1991.

Je vous demande :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- de m'autoriser à solliciter des financements auprès des assemblées locales (Conseils Régional et Général), s'agissant de l'intersection de routes nationale et départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/3-42
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES LEOPOLD RAMBAUD
ET DELATTRE DE TASSIGNY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-42 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable des Commissions, émis sous réserve de la participation effective des Conseils Régional et Général au financement de l'opération, s'agissant de l'intersection de routes nationale et départementale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement du carrefour des Rues Léopold Rambaud et Delattre de Tassigny à Sainte-Clotilde -R.N. 2A / R.D. 44- (coût prévisionnel : 600 000 F / crédits inscrits au Chapitre 905 - Article 233.136 du Budget de 1991), sous réserve de la participation financière des Conseils Régional et Général à l'opération.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des financements auprès des Conseils Régional et Général.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

